

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2020

Convocation du : 31 janvier 2020 - Affichée le 31 janvier 2020

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 11 - Procuration : 0

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2020-01	1. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE GLOBALE POUR LE PAYS DE COCAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER – MODIFICATIF
DL-2020-02	2. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
DL-2020-03	3. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
DL-2020-04	4. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 SUR LA GESTION 2020
DL-2020-05	5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi sept février à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lautrec sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Raymond GARDELLE (Titulaire) M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire) M. Roger CAUQUIL (Titulaire) M. Christian MAS (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. André SIMON (Suppléant) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Christian MAZARS, M. Quentin VICENTE
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Anne LAPERROUZE, M. Michel ORCAN, M. Jean-Claude PINEL
- C/C TARN-AGOUT : M. Raphaël BERNARDIN, Mme Marie Thérèse LACOURT, Mme Brigitte PARAYRE

Secrétaire de séance : M. Roger CAUQUIL

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE GLOBALE POUR LE PAYS DE COCAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER – MODIFICATIF (DL-2020-01)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 11 juillet 2019, le Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne a approuvé une demande de subvention auprès du programme LEADER pour un marché de services relatif à l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de communication touristique globale pour le Pays de Cocagne, avec le plan de financement TTC prévisionnel suivant :

- FEADER/ Leader	:	50 688 € (48%)
- Autofinancement PETR	:	<u>54 912 € (52%)</u>
- TOTAL	:	105 600 € (100%)

Depuis lors, le marché a été attribué en date du 26 août 2019 à l'agence Voix Publique (Montpellier) pour un montant total de 148 800 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Les montants du marché et de la part d'autofinancement du PETR étant supérieurs à ceux indiqués dans la délibération précitée, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

- FEADER/ Leader	:	71 424 € (48%)
- Autofinancement public appelant du FEADER	:	47 616 € (32%)
- Autofinancement public n'appelant pas de FEADER	:	<u>29 760 € (20%)</u>
TOTAL	:	148 800 € (100%)

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération en date du 11 juillet 2019 intitulée « Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication touristique globale du Pays de Cocagne : plan de financement prévisionnel et demande de subvention Leader »,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le nouveau plan de financement TTC prévisionnel suivant :

- FEADER/ Leader	:	71 424 € (48%)
- Autofinancement public appelant du FEADER	:	47 616 € (32%)
- Autofinancement public n'appelant pas de FEADER	:	<u>29 760 € (20%)</u>
TOTAL	:	148 800 € (100%)
- SOLLICITE une subvention au titre du Leader pour un montant de 71 424 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 (DL-2020-02)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, présente le compte de gestion 2019 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne et celles du compte de gestion du Comptable public.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour l'exercice 2019,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2019 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 000,00	271 369,00	274 369,00
Titres de recettes émis (b)	1 695,00	358 346,53	360 041,53
Réductions de titres (c)	0,00	174 839,44	174 839,44
Recettes nettes (d=b-c)	1 695,00	183 507,09	185 202,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 000,00	271 369,00	274 369,00
Mandats émis (f)	0,00	165 286,33	165 286,33
Annulations de mandats (g)	0,00	18 240,00	18 240,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	147 046,33	147 046,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	1 695,00	36 460,76	38 155,76
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (DL-2020-03)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, présente le compte administratif 2019 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne arrêté, pour l'exercice 2019, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	147 046,33 €	183 507,09 €
	Section d'investissement	0,00 €	1 695,00 €
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)		107 910,18 €
	Report en section d'investissement (001)		1 299,77 €
TOTAL (réalisation + reports)		147 046,33 €	294 412,04 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	147 046,33 €	291 417,27 €
	Section d'investissement	0,00 €	2 994,77 €
	Total cumulé	147 046,33 €	294 412,04 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 SUR LA GESTION 2020 (DL-2020-04)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2019 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour décider de leur affectation sur l'exercice 2020.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 sur la gestion 2020 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Excédent	1 299,77 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2019	Excédent	1 695,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Excédent	2 994,77 €

RESTES A REALISER à reporter en 2020		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	0,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			2 994,77 €
---	--	--	-------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2018	Excédent	107 910,18 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2019	Excédent	36 460,76 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Excédent	144 370,94 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 soit 2 994,77 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 soit 144 370,94 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (DL 2020-05)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2020, un débat doit avoir lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires. La note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des délégués avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

M. le Président procède à la présentation dudit rapport qui fait l'objet d'un débat en séance.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2020 » qui lui a été adressé avec la convocation et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2020, joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des délégués.
- PRECISE que ledit rapport d'orientations budgétaires 2020 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Comité Syndical.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 10 H 00.
